

## FLASH ACTU

Harlay Avocats | Mars 2020 | Newsletter N°69

### COOKIES ET AUTRES TRACEURS

La CNIL vient d'annoncer, [le 25 mars 2020](#), le report à une date ultérieure, qui sera fixée en fonction de l'évolution de la situation actuelle, de l'adoption de la version définitive de sa recommandation cookies et autres traceurs.

Dans le prolongement des [lignes directrices sur les cookies et autres traceurs](#) publiées le 19 juillet 2019 et de la [consultation publique](#) menée en début d'année 2020 sur son projet de recommandation cookies et autres traceurs, la CNIL avait prévue l'adoption de la version définitive des recommandations sectorielles venant compléter les lignes directrices pour mi-avril 2020.

Cependant, la crise sanitaire actuelle a conduit la CNIL à reporter l'adoption définitive de la recommandation cookies et autres traceurs.

Au regard du [plan d'action élaboré par la CNIL en matière de ciblage publicitaire](#) tel que [validé par le Conseil d'Etat](#), il est permis de penser que les modalités de recueil du consentement aux cookies et autres traceurs ne feraient pas l'objet de mesures répressives (contrôles et sanctions) de la part de la CNIL jusqu'à la publication de la recommandation et l'achèvement d'une période de transition antérieurement fixée à six mois. Toutefois, les règles qui demeurent inchangées, telles que celles relatives à l'information, au caractère préalable du consentement ou aux moyens d'opposition peuvent toujours faire l'objet d'un contrôle par la CNIL durant cette période.

\* \* \*

Pour plus d'informations ou toute demande, n'hésitez pas à contacter Fabrice Perbost, Avocat Associé, à [fperbost@harlaylaw.com](mailto:fperbost@harlaylaw.com) ou Sabine Lipovetsky, Avocat Associée, à [slipovetsky@harlaylaw.com](mailto:slipovetsky@harlaylaw.com).

